
Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 25 mars 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de **19**.

Présents (16) : Jean-Claude ZINGERLE, Michel THOMAS, Julian GAUDE, David PETIT, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, Michel DÉGOUTIN, Cécile BLANPIED, Julie MARTINOT, Loïc LEHALLE, Gilles ROUGIREL, Marion LEBLAN, Mathilde BRANDENBURGER

Représentés (3) : Catherine KETTERER représentée par M. THOMAS, Alex NICOLAS représenté par JC. ZINGERLE, Christophe LEBLAN représenté par M. LEBLAN

Absents et excusés (0) :

Secrétaire de séance : Agnès BRONNER

0 – Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**

Adopté à l'unanimité

1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose aux membres Conseil Municipal que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Adopté à l'unanimité

2 – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. » Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**,
décident :

- Que le conseil d'administration sera composée de 10 membres répartis de la façon suivante : 1 membre désignée par l'UNAF, un membre désigné par l'ILCG, un membre désigné par les Restos du cœur, 1 membre désigné par le Secours catholique, 1 membre désigné par le C hantier école, 5 membres à élire au sein du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Maire procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire fait appel à candidatures.

Une liste a été déposée :

Liste unique :

Mr ROUGIREL Gilles
Mme THIBAUT Agnès
Mr THOMAS Michel
Mme LEBLAN Marion
Mr GAUDÉ Julian

Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Mr LEHALLE Loïc et Mme LEBLAN Marion désignés assesseurs, ont recensé 19 bulletins dans l'urne.

Résultat du scrutin :

Nombre de votant : 19
Nombre de suffrage exprimés : 19
Nombre de suffrages obtenus : 19
Nombre de bulletins blancs : 0

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) :

Mr ROUGIREL Gilles
Mme THIBAUT Agnès
Mr THOMAS Michel
Mme LEBLAN Marion
Mr GAUDÉ Julian

3- Validation des commissions communales

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des 10 commissions communales :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de créer les 10 commissions communales ci-dessous
- Décident de désigner les membres pour chaque commission de la façon suivante :
- Commission « Cadre de vie » qui serait présidée par Laure BLANPIED

Jean-Claude ZINGERLE
Christophe LEBLAN
Michel THOMAS
Alex NICOLAS
Agnès THIEBAUT
Agnès BRONNER
Gilles ROUGIREL

- Commission « Communication » qui serait présidée par Jean-Claude ZINGERLE pour la communication numérique et par Gilles ROUGIREL pour le bulletin municipal

Catherine KETTERER
Michel THOMAS
Alex NICOLAS
Christophe LEBLAN
Marion LEBLAN
Loïc LEHALLE
Philippe ROSENBERGER
Agnès THIEBAUT

- Commission « des Bois » qui serait présidée par Jean-Claude ZINGERLE

Michel DEGOUTIN
Michel THOMAS
Christophe LEBLAN
Alex NICOLAS
Loïc LEHALLE

- Commission « des Finances » qui serait présidée par Jean-Claude ZINGERLE

Tous les membres du Conseil Municipal seront membres de cette commission.

- Commission « Développement » qui serait présidée par Jean-Claude ZINGERLE pour les nouveaux projets et Catherine KETTERER pour le Tourisme/Culture

Nouveaux projets : Tous les membres du Conseil Municipal

Tourisme et culture :

Jean-Claude ZINGERLE
Michel DEGOUTIN
Michel THOMAS
Gilles ROUGIREL
Marion LEBLAN

- Commission « Environnement » qui serait présidée par Laure BLANPIED

Jean-Claude ZINGERLE
Catherine KETTERER
Michel THOMAS
Michel DEGOUTIN
Loïc LEHALLE
Alex NICOLAS
David PETIT
Christophe LEBLAN
Julian GAUDE
Philippe ROSENBERGER
Gilles ROUGIREL
Mathilde BRANDENBURGER

- Commission « Jeunesse » qui serait présidée par Catherine KETTERER

Jean-Claude ZINGERLE
Michel THOMAS
Julie MARTINOT
Mathilde BRANDENBURGER
Gilles ROUGIREL
Marion LEBLAN
Agnès BRONNER

- Commission « Sociale » qui serait présidée par Gilles ROUGIREL

Jean-Claude ZINGERLE
Lysiane DEGOUTIN
Michel THOMAS
Agnès THIEBAUT
Agnès BRONNER

- Commission « Spécifique » qui serait présidée par Jean-Claude ZINGERLE

Catherine KETTERER
Michel THOMAS
Michel DEGOUTIN
Agnès THIEBAUT
Laure BLANPIED
Alex NICOLAS
Christophe LEBLAN
Julian GAUDE
Loïc LEHALLE
Julie MARTINOT
Mathilde BRANDENBURGER
Gilles ROUGIREL

- Commission « Travaux » qui serait présidée par Michel THOMAS

Jean-Claude ZINGERLE
Catherine KETTERER
Alex NICOLAS
David PETIT
Christophe LEBLAN
Julian GAUDE
Philippe ROSENBERGER
Gilles ROUGIREL

Adopté à l'unanimité

4 – Désignation d'un correspondant « Défense »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un correspondant « Défense » doit être nommé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident de nommer Jean-Claude ZINGERLE correspondant « Défense » pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

5 – Désignation d'un correspondant « Incendie – Secours »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un correspondant « Incendie Secours » doit être nommé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident de nommer Jean-Claude ZINGERLE correspondant « Incendie Secours » pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

6 – Acquisition local La poste

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de l'ancien centre de tri de la poste pour lequel la commune a décidé de se porter acquéreur dans le but de réaliser une étude pour la réhabilitation de ce bien qui serait mis à disposition de différentes associations sportives, notamment le judo club.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter l'acquisition du bien pour la somme de 55 000 euros + frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7 – Ajout complément tarification Assainissement collectif

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 202512087 du 08 décembre 2025 concernant la tarification de l'assainissement collectif.

Le coefficient de modulation 2025 étant aujourd'hui connu, il convient de préciser le tarif de facturation des organismes publics.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident de fixer le tarif de facturation des organismes publics suivant : 0.38×0.384 (coefficient de modulation 2025) = 0.145

Autorisent le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

8 – Questions diverses

- Le Maire expose nouveau Conseil Municipal les principaux axes de fonctionnement du budget communal
- Agnès BRONNER expose le problème récurrent de stationnement devant la salle Saint-Rémy lors des différentes activités et événements : les mesures vont être mise en place afin de régler ce problème. Elle demande également des informations sur les véhicules itinérants qui viennent actuellement sur Vigneulles : un camion « Food truck » est présent place Taylor un lundi sur 2 en soirée, le samedi matin, toujours place Taylor une rôtisserie s'installe depuis peu le samedi matin accompagnants les vendeurs de légumes et de biscuits déjà en place.
- Gilles ROUGIREL demande aux membres du conseil municipal d'éventuels volontaires pour procéder aux états des lieux des salles lors des entrées et sorties de location, ceux-ci étant auparavant principalement effectués par Angèle BALOSSO, ancienne 1^{ère} adjointe.
- Philippe ROSENBERGER expose le problème des déjections des chats et chiens à Viéville, des mesures seront prises sur l'ensemble des 7 villages. Il demande également à ce que soit réglé le problème de l'abri bus de Viéville dont la vitre avait été brisée par des jeunes du village. Celle-ci sera remplacée prochainement.